Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments** **Bureau des Etablissements de Restauration et de Distribution** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Hervé FOUQUET Tél. : 01 49 55 82 96 - Fax. : 01 49 55 56 80 Réf. interne : SDSSA/HF/BF	**NOTE D'INFORMATION** **DGAL/SDSSA/O2006-8004** **Date: 13 décembre 2006**

Degré et période de confidentialité : Tout public

Nombre d'annexe: 0

OBJET : Listes des établissements agréés pour la mise sur le marché de denrées animales et d'origine animale.

Références : Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine *animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale*

Mots-clés : établissement agréé, règlement CE 852/2004, produit d'origine animale, mise sur le marché

DESTINATAIRES	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des Services Vétérinaires	**Pour information :** - Préfets - Inspecteurs Généraux Vétérinaires interrégionaux - Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des Services Vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

J'ai l'honneur de vous informer que les listes des établissements agréés pour la mise sur le marché de produits d'origine animale ou de denrées en contenant conformément à l'article 6 du règlement (CE) n° 852/2004 ne seront plus publiées au *Journal officiel*. Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 juin 2006, elles sont désormais consultables sur le site officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'adresse suivante :

http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.alimentationconsommation.securitesanitaire.productiontransformation_r192.html

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean Marc Bournigal